# Echelle à câbles KHZ avec revêtement Zinkpox

L’échelle à câbles doit être fabriquée en tôle d’acier et doit être galvanisée à chaud après fabrication conforme à la norme NBN-EN ISO 1461. Ensuite elle doit être revêtue d'un polyester blanc homogène selon la méthode Zinkpox®.

L’échelle à câbles doit être composée de solides profilés hexagonaux fermés avec une hauteur d’au moins 55 mm et une largeur d’au moins 18 mm, dans lesquels les échelons sont, tous les 250 mm, fixés aux 2 parois par sertissage.

Les échelons ronds doivent être aplatis afin de bien soutenir les câbles.

Les échelles à câbles sont fixées entre-elles à l’aide d’accouplements extérieurs droites ayant une longueur de minimum 300 mm. Les accouplements ont la forme du longeron et doivent être équipés de deux boulons M6 avec extrémité conique.

Lorsque la ligne axiale de l’échelle à câbles dévie de la ligne axiale normale, des accouplements à charnières sont utilisés. Ces derniers doivent permettre un changement de direction au plan horizontal et vertical.

Tous les accessoires préfabriqués tels que courbes, pièces en T, … systèmes de suspension sont obligatoirement de la même fabrication que les échelles à câbles.

Les accessoires préfabriqués ne réduisent nullement la rigidité originale et sont protégés contre la corrosion de la même façon que les échelles à câbles.

La charge maximale d'utilisation (CMU) et la distance entre points d’appui:

Le système d’échelles à câbles a subi l’essai suivant IEC 61537, modèle de test type ll - avec l’accouplement dans la travée intermédiaire (position F2). 

Le système d’échelles à câbles résiste, prenant en compte un coefficient de sécurité de 1,7 contre la rupture, à des charges réparties uniformément.:

50 kg/m pour une distance entre points d’appui de 4000 mm
100 kg/m pour une distance entre points d’appui de 3000 mm
240 kg/m pour une distance entre points d’appui de 2000 mm
450 kg/m pour une distance entre points d’appui de 1500 mm

Dimensions:

largeur 150, 200, 300, 400, 500 ou 600 mm
longueur 6000 mm

16/02/2018